



## EXAMEN DU PROJET DE LOI SUR LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE

### POSITION COMMUNE DE LA FEDERATION DES INDUSTRIES NAUTIQUES, LA FEDERATION FRANCAISE DES PORTS DE PLAISANCE ET L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE NAVIGATEURS

SUR L'AMENDEMENT [n°1208](#) PRESENTE AU SENAT LE 20 JANVIER 2015

Paris, le 29 janvier 2015

*Le 20 janvier 2015, dans le cadre de l'examen en première lecture du projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) par le Sénat, le gouvernement a présenté l'amendement n°1208 permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics littoraux d'instaurer une redevance sur les mouillages effectués par les navires dans le périmètre des aires marines protégées dont ils ont la gestion.*

*Le montant maximal de cette redevance, qui concerne tout navire mouillant sur ancre ou corps mort pendant une quelconque période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre en métropole et toute l'année dans les eaux ultra-marines, est établi à 20€ par mètre de longueur de coque et par jour.*

- ▶ L'amendement N°1208 remet en cause le principe de gratuité d'accès aux domaines publics naturels. Il prévoit l'instauration d'une taxe sans aucune contrepartie en termes de services.
- ▶ Ce projet de redevance, ne se limite pas à quelques sites particulièrement sensibles mais vise la majeure partie du littoral présentant un intérêt pour la navigation de plaisance. Plus de 88.000 km<sup>2</sup> de zones côtières sont déjà classés « aire marine protégée » selon l'article L.334-1 du Code de l'Environnement, soit 23,6% des eaux métropolitaines et 50% des eaux corses. Rappelons que dix parcs naturels marins doivent être créés à l'horizon 2020. Dans ce contexte, l'amendement N°1208 revient à rendre la pratique du mouillage payante pratiquement partout.
- ▶ Il s'agit d'une mesure discriminante et injustifiée qui vise arbitrairement une part restreinte des usagers des aires marines protégées alors même que les plaisanciers français sont aujourd'hui les premiers contributeurs de la protection du littoral à travers le droit annuel de francisation et de navigation qui permet de financer chaque année le Conservatoire du littoral à hauteur de 37M€.
- ▶ Le dispositif proposé évoque un niveau de taxation totalement disproportionné et pose des problèmes insurmontables en termes d'organisation et de coût du recouvrement.
- ▶ C'est l'attractivité même du littoral français qui est menacée par ce projet au moment où l'Italie et l'Espagne prennent des mesures fiscales incitatives pour attirer les plaisanciers étrangers sur leurs côtes.

**Si cette proposition devait aboutir, elle entraînerait une chute brutale de la fréquentation et de la pratique de la plaisance sur les côtes françaises dont toutes les économies littorales souffriraient. En outre, les conséquences seraient dramatiques pour l'ensemble de la filière nautique française, ses 4.915 entreprises, ses 415 ports de plaisance et ses 40.326 emplois.**